

Annex 6

Public Redacted

From: Trial Chamber VI Communications
Sent: 25 April 2022 08:56
To: D33 Said Defence Team; OTP CAR IIA Communications; Said LRV Team OPCV
Cc: Trial Chamber VI Communications
Subject: Decision on Defence Request for Extension of Page Limit for its Response to the Prosecution's First Bar Table Motion

Follow Up Flag: Follow up
Flag Status: Flagged

Dear parties and participants,

The Chamber takes note of the Defence request of 22 April 2022 below to extend the page limit for its answer to filing ICC-01/14-01/21-279-Conf.

Having considered the content of the request, and also taking note of the fact that the request is unopposed, the Chamber finds that the requirements of Regulation 37(2) of the Regulations of the Court are fulfilled. Accordingly, it authorises a response by the Defence of a maximum of 17 pages in its main-filing , as requested below.

Kind regards,
 Trial Chamber VI

-----Original Message-----

From: Macdonald, Eric [REDACTED] >
Sent: 22 April 2022 14:27
To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED] >; OTP CAR IIA Communications [REDACTED] >; Said LRV Team OPCV [REDACTED] >
Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED] >
Subject: RE: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Dear Trial Chamber,

The Prosecution has no objection to the request of the Defence.

Kind regards,

Eric

-----Original Message-----

From: Trial Chamber VI Communications [REDACTED] >
Sent: 22 April 2022 14:21
To: OTP CAR IIA Communications [REDACTED] >; Said LRV Team OPCV [REDACTED] >
Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED] >; Trial Chamber VI Communications [REDACTED] >
Subject: RE: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Dear parties and participants,

Pursuant to Regulation 34 of the Regulations of the Court, the Chamber hereby instructs the other parties and participants to send responses to the Defence email below, if any, by Monday, 25 April 2022, COB.

Kind regards,

Trial chamber VI

-----Original Message-----

From: Naouri, Jennifer [REDACTED] >

Sent: 22 April 2022 12:30

To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED] >

Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED] >; Said LRV Team OPCV [REDACTED] >; OTP CAR IIA Communications <[REDACTED]>; Macdonald, Eric [REDACTED] >

Subject: RE: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Chère Chambre de Première Instance VI,

Par le présent email, la Défense de Monsieur Said demande respectueusement une reconsidération de la décision par email rendue par la Chambre le 14 avril 2022 en ce qui concerne les modalités de l'octroi de pages additionnelles à la Défense.

Cette reconsidération est fondée sur le fait que la Défense dispose désormais de la requête complète de l'Accusation et est donc en mesure d'identifier plus précisément ses besoins en termes du nombre de pages pour présenter une démonstration et un raisonnement exhaustif, clair, rigoureux et respectant une exactitude factuelle et juridique dans l'intérêt de toutes les parties prenantes à la procédure et à l'effectivité générale du processus judiciaire (ICC-01/05-01/13-256, page 3) dans le cadre de sa réponse à la demande "Bar Table" de l'Accusation.

Il est d'autant plus crucial que la Défense puisse répondre de manière complète qu'il s'agit de la la Première demande "Bar Table" de l'Accusation concernant des éléments de preuve à charge qui pourraient être soumis au dossier de l'affaire sans passer par le truchement d'un témoin et qu'il s'agit donc de la première opportunité pour la Défense de poser les fondements de sa position vis-à-vis du type d'éléments de preuve présentés par l'Accusation, la méthodologie d'enquête de l'Accusation, l'approche de l'authenticité et la crédibilité de l'Accusation, les procédés utilisés de l'Accusation dans l'approche des chaînes de possession, etc.

Une fois ces éléments posés, la Défense pourra y revenir par la suite en s'appuyant sur sa position exposée dans ses premiers éléments de réponse.

Plus particulièrement, notamment puisqu'il s'agit de la première requête "Bar Table" déposée par l'Accusation, la Défense doit être en mesure de:

1) Présenter sa position portant notamment sur les critères de recevabilité d'éléments de preuve soumis par l'Accusation sans passer par le truchement d'un témoin, sur les manques de la méthodologie de l'Accusation dans la détermination de l'authenticité d'un nombre important d'éléments de preuve mentionnés dans sa demande (par exemple concernant les chaînes de possession, les indices de fiabilité, etc.), etc.

Pour que la Défense puisse tirer les conséquences des arguments développés par l'Accusation dans son filing de couverture et qu'elle puisse démontrer les différents procédés utilisés tout au long de son annexe afin d'en tirer les conséquences juridiques et factuelles, elle ne peut se contenter de commenter les pièces une par une dans l'annexe.

Pour la Défense, il est crucial d'avoir la possibilité de présenter une analyse synthétique, méthodologique et une démonstration analytique des demandes de l'Accusation portant sur les éléments qu'elle souhaite voir admis sans passer par le truchement d'un témoin puisque c'est cette argumentation qui permettra de présenter à la Chambre les éléments qu'elle considère essentiels pour ne pas admettre certains, ou tous, les éléments présentés par l'Accusation et donc présenter un réel argumentaire à décharge. Ce travail d'analyse et de synthèse est fondamental pour la Défense qui pourra alors réellement présenter un argumentaire solide alors que l'analyse pièce par pièce peut l'en empêcher, selon les cas de figure.

En l'espèce, la Défense, au stade actuel de son travail d'analyse, constate qu'il est crucial de présenter une démonstration analytique et synthétique recoupant différentes informations concernant des pièces par exemple en regroupant les développements essentiels sur les chaînes de possession, sur les indices de fiabilité, sur les problèmes dans la méthode de collecte de certains éléments de preuve, etc. tout en indiquant en note de bas de pages les pièces concernées.

D'ailleurs, la Défense, au stade actuel de son travail d'analyse, n'est pas certain de joindre une annexe à sa réponse ou de joindre une annexe extrêmement limitée et ciblée, ce qui réduira d'autant le nombre de pages global de la réponse de la Défense.

Le filing de couverture permettra donc à la Défense de développer un argumentaire transversal fondé sur les points indiqué ci-dessus, argumentaire crucial dans la détermination de l'authenticité, la recevabilité et la pertinence des éléments de preuve présentés par l'Accusation afin que ces éléments soient admis, ou pas, sans passer par le truchement d'un témoin.

2) Expliquer dans le détail en quoi les démarches d'enquêtes entreprises par l'Accusation ne permettent pas d'apporter les éléments nécessaires pour se prononcer sur l'authenticité et la valeur probante des éléments de preuve que l'Accusation souhaite voir admis au dossier.

La Défense relève à cet égard que l'Accusation, dans son filing de couverture, renvoie par référence en note de bas de page à ses rapports d'enquêtes (CAR-OTP-2122-4152-R01 et CAR-OTP-2135-2461-R01), sans expliquer ce qui serait pertinent dans le contenu de ces rapports (ICC-01/14-01/21-279-Conf, par. 7) et comment ces rapports éclaireraient l'authenticité ou la pertinence des éléments récoltés.

Il est alors crucial que la Défense puisse aussi, dans le filing de couverture contenant sa réponse transversale, présenter sa propre analyse comparative de ces rapports, d'une longueur totale de 9 pages: étant rappelé que ces rapports constituent en soit des éléments qui ont été pris en compte par l'Accusation, sur lesquels elle se fonde et auxquels elle se réfère dans son filing de couverture.

En d'autres termes, ces 9 pages de rapports font partie intégrante de la demande du Procureur.

Or, là où l'Accusation peut se contenter de simplement renvoyer à ces rapports, la Défense doit répondre à ces rapports dans un seul filing de couverture, où elle doit aussi développer ses autres arguments (cf. supra).

Pour toutes ces raisons, la Défense a évalué qu'il ne lui sera pas possible de répondre à la première requête de l'Accusation dans les limites des 12 pages prévues par la Chambre dans sa décision du 11 avril 2022 (ICC-01/14-01/21-277) et la Défense de Monsieur Said demande respectueusement à la Chambre de pouvoir, par conséquent, disposer au maximum de 17 pages pour le filing de couverture pour pouvoir répondre à la requête "bar table" de l'Accusation de manière complète, analytique, synthétique et transversale donc en ayant la possibilité de faire des liens entre les éléments et arguments présentés par l'Accusation et de développer les points cruciaux tels qu'indiqués ci-dessus.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

-----Original Message-----

From: Naouri, Jennifer [REDACTED] >

Sent: 14 April 2022 11:35

To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED] >

Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED] >; Said LRV Team OPCV <[REDACTED]>; OTP CAR IIA Communications [REDACTED] >; Macdonald, Eric [REDACTED] >

Subject: RE: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Chère Chambre de Première Instance VI,

C'est noté.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

De : Trial Chamber VI Communications [REDACTED] >

Envoyé : jeudi 14 avril 2022 08:56

À : Naouri, Jennifer; Trial Chamber VI Communications Cc : D33 Said Defence Team; Said LRV Team OPCV; OTP CAR IIA Communications; Macdonald, Eric
Objet : RE: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Dear all,

Having considered the Prosecution request of 13 April 2022, the Chamber considers that exceptional circumstances exist within the meaning of regulation 37(2) of the Regulations of the Court justifying an extension of the page limit applicable to the Prosecution's bar table motion. Therefore, it grants the requested extension of the page limit from 12 to 61 pages (in the form of a cover filing of 10 pages and a substantive annex of 51 pages).

Regarding the Defence request for a corresponding extension for its response, the Chamber considers that the substance of the defence response and legal argumentation can be set out in a filing limited to 12 pages as previously established in the Chamber's order of 11 April 2022. The Chamber considers that it would also be useful to receive an annex replicating annex A to the Prosecution's filing. The annex produced by the Defence may omit the description of each item's relevance and probative value and include instead an indication of whether the Defence objects to each item listed, and a short description of the nature of the Defence objection (if any). Therefore, the Chamber grants the extension of page limit requested by the Defence to be used in the manner specified above.

Kind regards,

Trial Chamber VI

-----Original Message-----

From: Naouri, Jennifer [REDACTED] >

Sent: 13 April 2022 13:08

To: Trial Chamber VI Communications [REDACTED] >

Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED] >; Said LRV Team OPCV <[REDACTED]>; OTP CAR IIA Communications [REDACTED] >; Macdonald, Eric [REDACTED] >

Subject: RE: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Chère Chambre de Première Instance VI,

La Défense de Monsieur Said a pris note de la "Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion" formulée par email le 13 avril 2022.

La Défense ne s'oppose pas à la demande de l'Accusation.

En effet, il est crucial que les Parties puissent disposer de la capacité de s'exprimer de manière complète, dans leurs écritures, afin de présenter de manière exhaustive et argumentée tous leurs arguments, permettant ainsi aux autres Parties et participants de disposer de toutes les informations utiles pour pouvoir y répondre et permettant aux Juges de pouvoir rendre, à l'issue du débat contradictoire, une décision éclairée. Plus particulièrement, sur un sujet aussi important qu'une "Bar Table" qui concerne des éléments de preuve à charge qui pourraient être soumis au dossier de l'affaire sans passer par le truchement d'un témoin, il est crucial 1) que l'Accusation - sur qui repose la charge de la preuve de justifier de la recevabilité des éléments de preuve qui pourraient être soumis au dossier - puisse

exposer pleinement les raisons sous-tendant ses demandes et qu'elle puisse argumenter de leur pertinence et 2) que la Défense puisse à son tour répondre de manière complète à toutes les raisons et arguments présentés par l'Accusation au soutien de toutes ses demandes d'admission.

C'est la raison pour laquelle 1) la Défense ne s'oppose pas à la demande de l'Accusation et 2) demande à ce qu'elle puisse bénéficier de la même extension du nombre de pages accordée à l'Accusation pour pouvoir répondre à la requête "Bar Table" de l'Accusation.

Bien à vous,

Jennifer Naouri

De : Macdonald, Eric [REDACTED] > Envoyé : mercredi 13 avril 2022 09:51 À : Trial Chamber VI Communications Cc : D33 Said Defence Team; Said LRV Team OPCV; OTP CAR IIA Communications Objet : RE: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Dear Trial Chamber VI,

I just realised that I mixed-up the email address of the Chamber with the Prosecution's own email group.

Please see below our request for a page extension.

Kind regards,

Eric

From: Macdonald, Eric

Sent: 12 April 2022 18:05

To: OTP CAR IIA Communications [REDACTED] >

Cc: D33 Said Defence Team [REDACTED]; Said LRV Team OPCV <[REDACTED]> > [REDACTED]; OTP CAR IIA Communications <[REDACTED]> >

Subject: Request for an extension of the page limit for the Prosecution's First Bar Table Motion

Importance: High

Dear Trial Chamber VI,

Pursuant to your order ICC-01/14-01/21-277 of 11 April 2022, the Prosecution hereby requests an extension of the page limit of the Annex of its the First Bar Table Motion which we intend to file tomorrow.

The cover filing will be limited to 10 pages. However, the filing includes a substantive Annex A of 51 pages. Annex A fully complies with the instructions given by the Chamber in the directions on the conduct of the proceedings decision, as it contains (i) a short description of the content of each item; (ii) in the case of a lengthy document, an index of the most relevant portions of the document or recording; and (iii) a short description of its relevance, and prima facie probative value. The Annex also includes columns for the ERN, date, title, authenticity and defence position. The field on relevance and probative value summarises the content, relevance and probative value in a concise manner. This information is substantive and is complemented by the legal submissions of the cover filing.

A sample page of the Annex is attached for the Chamber's consideration.

The Prosecution considers that there are exceptional circumstances within the meaning of regulation 37(2) of the Regulations, justifying an extension of the page limit for the following reasons: Annex A concerns 148 items collected from the Ministry of Public Security which the Prosecution argues are sufficiently relevant to being submitted to the bar table pursuant to articles 64(9)(a) and 69(2)-(4) of the Statute. These items prima facie satisfy the criteria for submission. They are relevant to material issues at trial, probative, and bear sufficient indicia of reliability. They are also cumulative to or corroborative of other Prosecution evidence. Their admission would assist

the Chamber to determine the truth and contribute to an expeditious trial. The documents are directly relevant to issues at trial, namely (1) the role and authority of Nouradine ADAM as Minister of Public Security, (2) the organisation of the parties to the conflict and existence of ongoing armed hostilities, as well as (3) the structure and functioning of the Seleka armed group in the period relevant to the charges.

The Prosecution is mindful that page limits are imposed on parties' submissions to make them present their arguments in a concise and coherent manner. However, the page limit extension sought by the Prosecution is for the Annex which lists the actual items submitted to the bar table and not the cover filing which sets out the legal submissions. Both have to be read jointly as the cover filing cites items in the Annex. Finally, the request is based on the Prosecution's careful assessment of the length necessary to complete the Bar Table Motion.

For the above reasons, the Prosecution requests that the Chamber grant an extension of the page limit for the First Bar Table Motion from 12 to 61 pages.

Kind regards,

[Description: Description: International Criminal Court]<<http://www.icc-cpi.int/>>

[cid:image009.png@01D0F0AC.3C140310]<<http://www.youtube.com/IntlCriminalCourt>>[cid:image010.png@01D0F0AC.3C140310]<<http://twitter.com/IntlCrimCourt>>[cid:image011.png@01D0F0AC.3C140310]<<http://www.flickr.com/photos/icc-cpi/>>

Eric MacDonald

Senior Trial Lawyer

Office of Prosecutor/ Prosecution Division International Criminal Court Phone Number: [REDACTED] www.icc-cpi.int<../../../../Local/Microsoft/Windows/Temporary%20Internet%20Files/Content.Outlook/GCBGGI9E/www.icc-cpi.int>

Visiting address: Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK, The Hague Mail address: [REDACTED], The Hague, Netherlands

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.

This message contains information that may be privileged or confidential and is the property of the International Criminal Court. It is intended only for the person to whom it is addressed. If you are not the intended recipient, you are not authorized by the owner of the information to read, print, retain copy, disseminate, distribute, or use this message or any part hereof. If you receive this message in error, please notify the sender immediately and delete this message and all copies hereof.

Les informations contenues dans ce message peuvent être confidentielles ou soumises au secret professionnel et elles sont la propriété de la Cour pénale internationale. Ce message n'est destiné qu'à la personne à laquelle il est adressé. Si vous n'êtes pas le destinataire voulu, le propriétaire des informations ne vous autorise pas à lire, imprimer, copier, diffuser, distribuer ou utiliser ce message, pas même en partie. Si vous avez reçu ce message par

erreur, veuillez prévenir l'expéditeur immédiatement et effacer ce message et toutes les copies qui en auraient été faites.